

ARRETE N° 213/2023

Le Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux,

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté interministériel du 23 septembre 2015 relatif à la modification de la signalisation routière en vue de favoriser les mobilités actives ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir de police sur les voies à compétence intercommunale,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SAUR en vue de la pose d'un compteur et de branchement aux réseaux d'eau potable,

ARRETE

ARTICLE 1

Afin de permettre l'intervention de l'entreprise SAUR, une restriction sur la circulation aura lieu dans les deux sens de circulation **entre le mardi 3/10/23 et le mercredi 25/10/2023**, sur la **Rue des Prés de l'Eyrieux**, ZA Prés de l'Eyrieux.

ARTICLE 2

Une signalisation réglementaire, portée à la connaissance des usagers, sera mise en place par l'entreprise SAUR.

ARTICLE 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Cheylard

Fait à Le Cheylard
Le 2/10/2023
Dr Jacques CHABAL
Président de la Communauté de
communes Val'Eyrieux

